

COOPERATIVE C.A.PRO.GA.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinAIS (C.A.PRO.GA.) La Meunière en vue de modifier les conditions d'exploitation du site qu'elle exploite au lieu-dit « Saint Firmin des Vignes » sur le territoire de la commune d'AMILLY (Loiret) et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie.

ANNEXES

- Cartographie du plan de zonage.
- Vues sur la délimitation de l'environnement immédiat.
- Copie de l'arrêté de Monsieur Le Préfet et de son annexe.
- Copie de l'avis d'enquête publique.
- Copie des parutions dans la presse.
- Copie du certificat d'affichage.
- Copie des observations du public.
- Copie du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées.
- Attestation du rapport à la D.D.T.
- Copie du courrier d'envoi du rapport au tribunal.

214500043-20190619-DELO542019-DE

16.

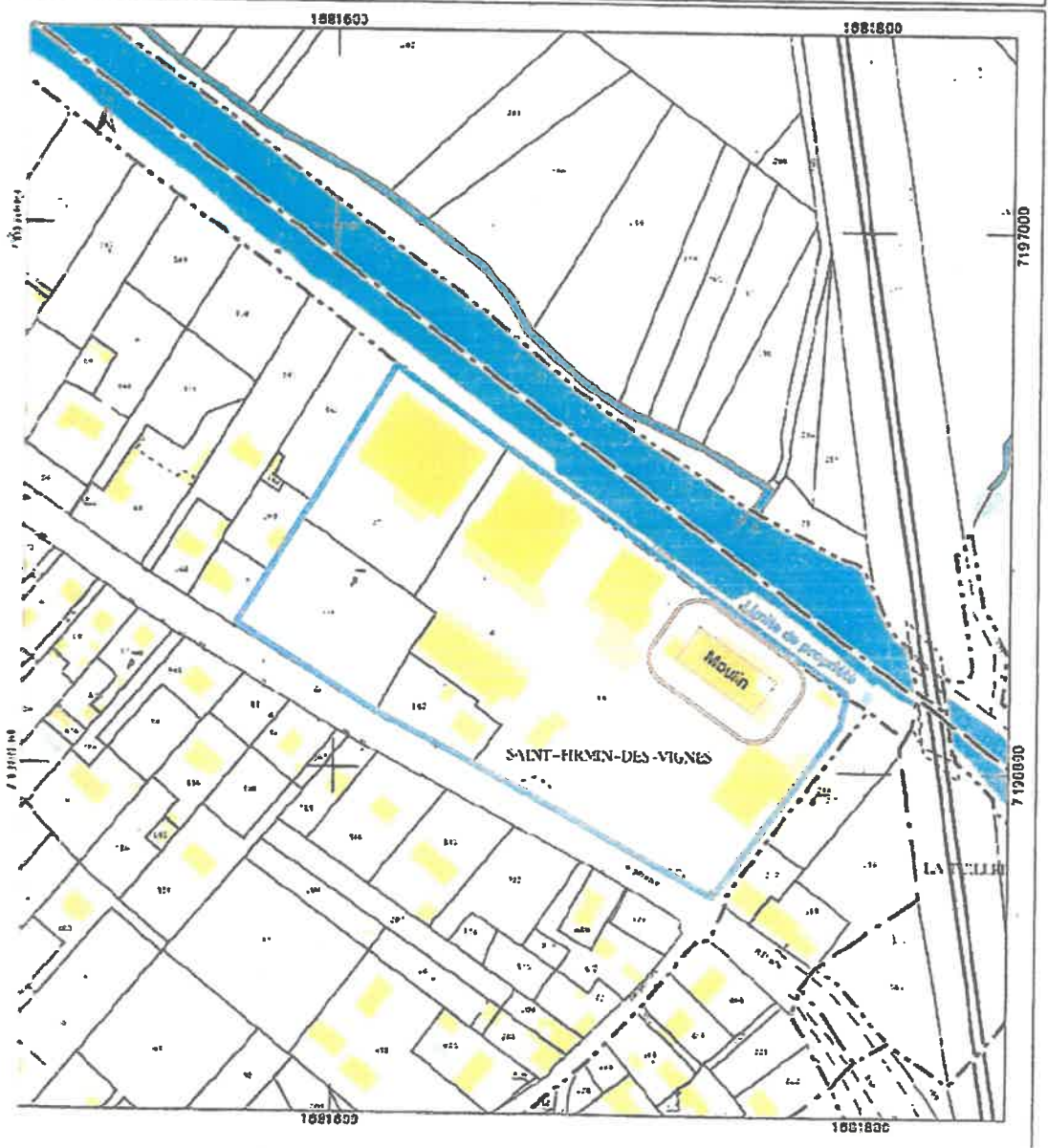
lé certifié exécutoire
tion par le préfet : 26/06/2019
age : 28/06/2019

autorité compétente par délégation



Echelle : 1 / 1800

Département : LOIRET Commune AMELY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de Gestion Cadastre 131 rue du Faubourg barrière 45000 45000 Orléans tél 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-85 page.450 orleans@dgf.p.finances.gouv.fr
Section BP Parcelle 000EP 01 Echelle d'origine 1/1000 Echelle d'extrait 1/2000 Date d'édition 12/09/2017 (niveau hors de Paris) Géodésiques en projection : RGF93/CC18 GCG 9 Ministère de l'Economie et des Finances	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Représentation des distances d'éloignements forfaitaires </div> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border-bottom: 1px solid black; width: 20px; margin-right: 5px;"></div> Rubrique 2260 : 10 m </div>	Cet extrait de plan vous est délivré par <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>

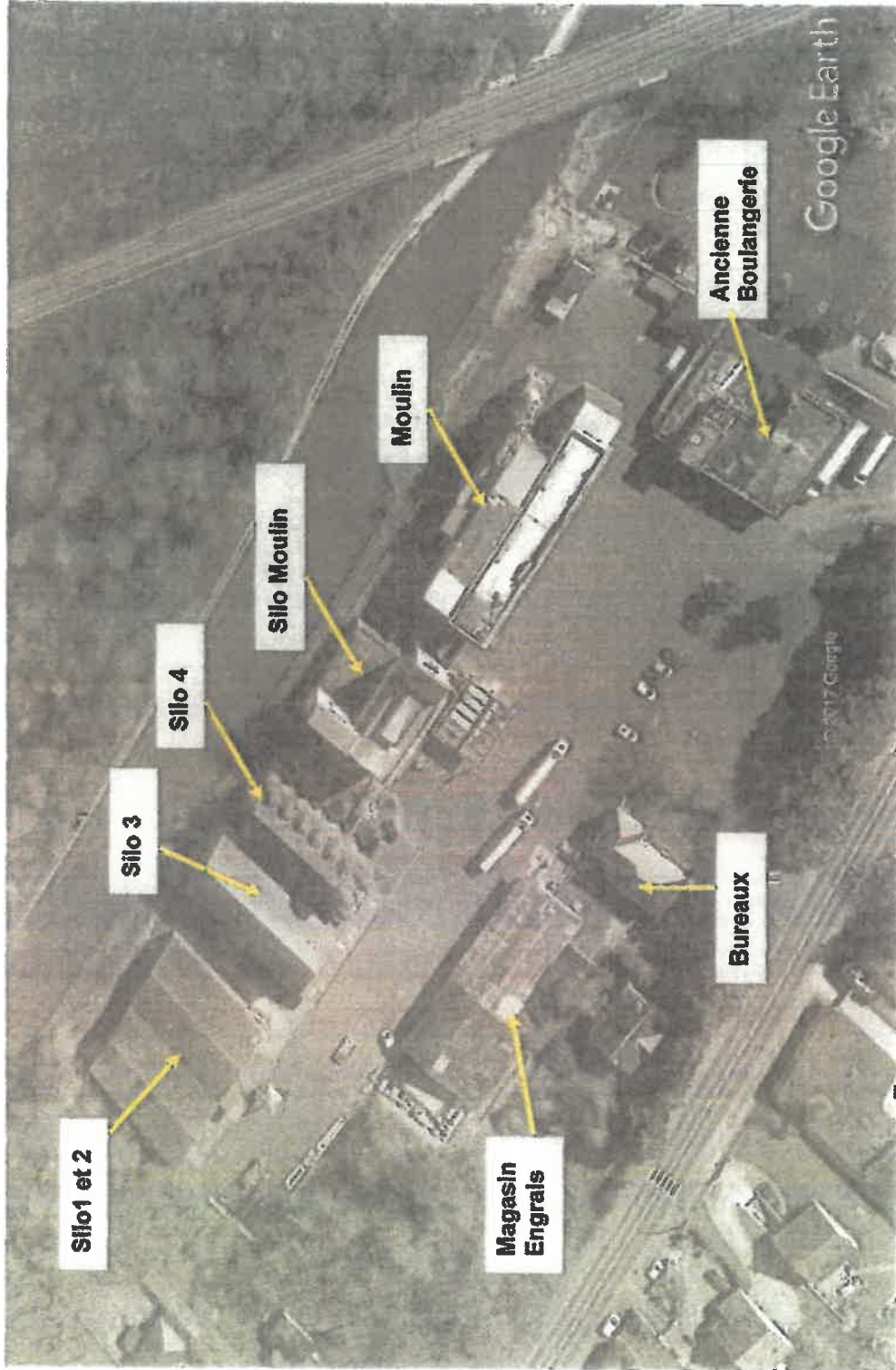


Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord : par la voie ferrée et des terres agricoles
- A l'Est : par des habitations
- Au Sud : par des habitations
- A l'Ouest : par des habitations



Le site dispose d'un unique accès routier par la rue de la Coopérative.



Service de l'Énergie - Ministère de l'Énergie
214500043-20190619-DELO542019-DE

Je certifie exécutoire

Émission par le préfet : 28/06/2019
Date : 28/06/2019

autorité compétente par délégation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE

prescrivant une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la
Société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinai (C.A.PRO.GA.) La Meunière
en vue de modifier les conditions d'exploitation du site qu'elle exploite sur le territoire
de la commune d'AMILLY, 270 rue de la Coopérative, au lieudit « St Firmin des Vignes »,
et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension
des équipements de production des installations de meunerie relevant de la rubrique 2260
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10, L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23 et R.512-46-30,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- VU la décision de l'autorité environnementale du 30 octobre 2017, prise en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la demande d'examen au cas par cas déposée par la Société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinai (C.A.PRO.GA.) La Meunière, enregistrée sous le n° F02417P0084, relative au projet de rénovation des équipements de production du moulin à farine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 270 rue de la Coopérative, au lieudit « Saint Firmin des Vignes »,
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la Société C.A.PRO.GA. La Meunière le 5 juin 2018, complétée les 14 février et 11 mars 2019, en vue de modifier les conditions d'exploitation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 270 rue de la Coopérative, au lieudit « Saint Firmin des Vignes », et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE,
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée,
- VU le rapport de l'Inspecteur des ICPE, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, du 27 mars 2019,
- VU la décision n° E19000088/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, en qualité de commissaire enquêteur,

- que lors du dépôt initial du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé, le 5 juin 2018, les activités relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE étaient soumises au régime de l'autorisation,
- que le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 a modifié la nomenclature des ICPE, et notamment la rubrique 2260,
- que les installations relevant de la rubrique 2260-1a de la nomenclature des ICPE sont désormais soumises au régime de l'enregistrement,
- qu'en vertu de l'article R.512-46-30 du code de l'environnement, il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite, dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par la Société Coopérative Agricole des PRODUCTEURS du GATINAIS (C.A.PRO.GA.) La Meunière (siège social : 190 bis rue Paul Doumer, CS 50357, 45125 MONTARGIS CEDEX) en vue de la modification des conditions d'exploitation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 270 rue de la Coopérative, au lieu-dit « Saint Firmin des Vignes », et de la régularisation de la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 19 jours, du jeudi 13 juin au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, est déposé en mairie d'AMILLY, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique en mairie d'AMILLY aux mêmes horaires ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees/COOPERATIVE-AGRICOLE-DES-PRODUCTEURS-DU-GATINAIS-CAPROGA-La-Meuniere-a-AMILLY>

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la Société C.A.PRO.GA. La Meunière (M. Sébastien MARTY, Directeur Général et Mme Valérie ROUMIER, responsable qualité, sécurité, environnement - tél : 02 38 87 64 00 - courriel : contac@caproga.fr).

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siège à la mairie d'AMILLY pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- le jeudi 13 juin 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 22 juin 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} juillet 2019, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut lui adresser des observations et propositions par voie postale, à la mairie d'AMILLY, siège de l'enquête publique (3 rue de la mairie, 45200 AMILLY), qui sont annexées au registre d'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-caprogaamilly@loiret.gouv.fr pendant cette même durée.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie d'AMILLY et à la préfecture du Loiret (DDPP/SEI) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils sont également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins du Préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies d'AMILLY, commune d'implantation de l'installation, et de CONFLANS SUR LOING et MORMANT SUR VERNISSON, communes dont le territoire est concerné par le périmètre d'affichage de l'enquête publique ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ;
- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prend un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur et les Maires d'AMILLY, CONFLANS SUR LOING et MORMANT SUR VERNISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

17 MAI 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Stéphane BRUNOT

Copie transmise pour information à :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires enquêteurs)
- Inspection des ICPE (DREAL - UD 45)

ANNEXE

**Activités projetées par la Société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinaiS (C.A.PRO.GA.)
La Meunière sur le territoire de la commune d'AMILLY**

Au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous, les installations projetées relèvent du régime :

- de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement ;
- de la déclaration prévue à l'article L.512-8 du même code.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
Installation à régulariser	2260	1a	E	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, bûchage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.	Meunerie	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes	> 500 kW	1 240 kW
Installations déclarées	2160	1a	DC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Silos plats.	Silos 3 et 4	Volume total de stockage	> 5 000 m ³	7 252 m ³
	2160	2b	DC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Silos verticaux.	Silos 1 et 2	Volume total de stockage	> 5 000 m ³	7 761 m ³

Régime : A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique).

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Régime (A, D)	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
Installation déclarée	2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface totale du projet	Surface	> 1 ha < 20 ha	2,1 ha

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-9 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VISANT À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE CÉRÉALIER ET À LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION ET D'EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DES INSTALLATIONS DE MEUNERIE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2260 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GATINAIS (C.A.PRO.GA.) LA MEUNIÈRE - SIÈGE SOCIAL : 190 BIS RUE PAUL DOUMER, CS 50357, 45125 MONTARGIS CEDEX (M. SÉBASTIEN MARTY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MME VALÉRIE ROUMIER, RESPONSABLE QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT - TÉL : 02 38 87 64 00 - COURRIEL : contac@caproga.fr).

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : AMILLY, 270 RUE DE LA COOPÉRATIVE, LIEUDIT « SAINT FIRMIN DES VIGNES ».

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 19 JOURS, DU JEUDI 13 JUIN AU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE, EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE D'AMILLY OÙ LE PUBLIC PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER EST AUSSI CONSULTABLE SUR UN POSTE INFORMATIQUE EN MAIRIE D'AMILLY, AUX MÊMES HORAIRES, AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTP://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-ICPE.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUE/COOPERATIVE-AGRICOLE-DES-PRODUCTEURS-DU-GATINAIS-CAPROGA-LA-MEUNIÈRE-A-AMILLY](http://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-ICPE.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUE/COOPERATIVE-AGRICOLE-DES-PRODUCTEURS-DU-GATINAIS-CAPROGA-LA-MEUNIÈRE-A-AMILLY)

LE PUBLIC PEUT ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ C.A.PRO.GA. LA MEUNIÈRE (M. SÉBASTIEN MARTY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MME VALÉRIE ROUMIER, RESPONSABLE QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT - TÉL : 02 38 87 64 00 - COURRIEL : [CONTAC@CAPROGA.FR](mailto:contac@caproga.fr)).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. JEAN-LOUIS HAYN, RETRAITÉ DU SECTEUR BANCAIRE - EXPERT FONCIER ET AGRICOLE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENT À LA DISPOSITION DU PUBLIC, EN MAIRIE D'AMILLY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE JEUDI 13 JUIN 2019, DE 9H00 À 12H00 ;
- LE SAMEDI 22 JUIN 2019, DE 9H00 À 12H00 ;
- LE LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PEUVENT LUI ÊTRE ADRESSÉES PAR VOIE POSTALE, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, À LA MAIRIE D'AMILLY, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (3 RUE DE LA MAIRIE, 45200 AMILLY), OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-sei-caprogaamilly@loiret.gouv.fr PENDANT CETTE MÊME DURÉE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, À LA MAIRIE D'AMILLY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DDPP/SEI) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LE PRÉFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

projet de plan régional de prévention et de
demandé par la loi NOTRe n° 2015-991 du
l'application n° 2016-811 du 17 juin 2016. Elle
15 juillet 2019 inclus et elle couvre la totalité

5 informations complémentaires auprès de
l'agence de mission PRPGD, 03.80.44.41.88 ou
yfranchecomte.fr

évaluation environnementale, sera consultable
métrique dans les lieux dont la liste est men-
dessous et depuis le site internet du Conseil
rgognefranchecomte.fr/).

ervations du public pourront soit être :
épousés dans les lieux identifiés pour l'enquête
urbaine habituelles de celles-ci ;
égion Bourgogne - Franche-Comté, 4, square
scapion cedex (à l'attention de M. Eric KELLER,
d'enquête publique du plan régional de pré-
fchets) ;
aux membres de la commission d'enquête ou
se tiendront aux lieux, jours et heures men-

notérialisé qui se trouve à l'adresse suivante :
t.fr/plan-dechets-BFC

Mégnée par le président du tribunal adminis-
tré par M. Eric KELLER, président de la
blique du plan régional de prévention et de
ILIEREY, Jean-François BLANCHOT, Jean-Marc
E, Sylviane FOURE, François GOUTTE-TOQUEU,
NCCML

de la commission d'enquête siègera aux lieux,
rgogne - Franche-Comté, 17, boulevard de la

0 à 18 h 30 ;
0 à 18 h 30 ;
heures ;
30 à 18 h 30 ;

rgogne - Franche-Comté, 4, square Costan :
0 à 18 h 30 ;
heures ;
10 à 18 h 30 ;
10 à 18 h 30 ;

ie, 4, avenue du 44^e Régiment d'Infanterie :
heures ;
17 heures ;

autuaire, 124, rue de Marzy :
heures ;
7 heures ;

la Font :
heures ;
heures ;

marine mais accès par la place Saint-Pierre :
heures ;
heures ;

i du Premier-Dragon :
15 à 12 heures ;
15 à 18 heures ;

l'Armes :
10 à 17 h 30 ;
heures.

ce d'une copie du rapport et des conclusions
pendant un an à compter de la clôture de
s'est déroulée l'enquête, à la préfecture et
et département, ainsi qu'au conseil régional
ré (4, square Costan, CS 51857, 25031 Be-

observations du public, et le rapport de la
l'effort de finaliser le projet de plan régional
des déchets qui sera ensuite approuvé par
on. Le projet de plan sera ensuite transmis

LEANS FR POLE

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLEURY-LES-AUBRAIS

2019 le président d'Orléans Métropole a
ction n° 1 du PLU de Fleury-les-Aubrais.

seil du 24 novembre 2010, relative aux émissions industrielles (prévention
et réduction intégrées de la pollution), notamment le recours aux
Meilleures Techniques Disponibles afin de prévenir les pollutions de
toutes natures, ainsi que les dispositions qui seront prises à la cessation
d'activité pour la remise en état de site et la protection des sols.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non
technique, sera déposé en mairie de Fleury-les-Aubrais, Direction Attractivité
et Rayonnement du Territoire, pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés,
45400 Fleury-les-Aubrais, où le public pourra en prendre connaissance aux
jours et heures habituels d'ouverture de ces bureaux (lundi et mardi :
8 h 45 à 12 h 30 ; mercredi et jeudi : 8 h 45 à 12 h 30 et 13 h 45 à 17 h 30 ;
vendredi : 8 h 45 à 12 h 30 et 13 h 45 à 16 h 30), et formuler ses
observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur un poste informatique en mairie de
Fleury-les-Aubrais, Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire,
pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais, aux mêmes
horaires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-L.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-L.C.P.E.-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-L.C.P.E.-et-autorisations-uniquees/TRADIVAL-FLEURY-LES-AUBRAIS>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès
de la société TRADIVAL, 45, rue de Curesambois à Fleury-les-Aubrais
(M. Marc FORGET, directeur du site, et M. Thibault MUSSAT, responsable
qualité environnement, tél. 02.38.46.56.00).

Le commissaire enquêteur, M. Pierre DOUBAULT, agent des collectivités
locales en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses
observations en mairie de Fleury-les-Aubrais, Direction Attractivité et
Rayonnement du Territoire, pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés, 45400
Fleury-les-Aubrais, pour recevoir les observations du public les jours et
heures suivants : le jeudi 19 juin 2019, de 9 heures à 12 heures ; le mardi
25 juin 2019, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 3 juillet 2019, de
14 heures à 17 heures ; le vendredi 12 juillet 2019, de 13 h 30 à 16 h 30.

Des observations et propositions pourront lui être adressées par voie
postale, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Fleury-les-Aubrais,
siège de l'enquête publique (place de la République, CS 9711, 45402
Fleury-les-Aubrais Cedex), où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions
par messagerie électronique à l'adresse suivante :
dépp-sei-tradival@loiret.gouv.fr pendant cette même durée. Les observa-
tions et propositions transmises par voie électronique seront consultables
sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs
délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables,
pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la
mairie de Fleury-les-Aubrais, à la préfecture du Loiret (DOPP/SE) et sur le
site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou
d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DE QUATRE MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du président de la CCOG n° 2019/0206 du 22 mai 2019, une
enquête publique unique est prescrite sur le projet d'élaboration du premier
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CCOG et sur les
4 propositions de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments
historiques sur les communes de Boismorand, Saint-Brissson-sur-Loire et
Saint-Gondou.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours, du lundi 17 juin
2019 au mercredi 17 juillet 2019 inclus.

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné une
commission d'enquête, composée de 3 membres :
- M. Joseph CROS, président : ingénieur militaire en retraite.
- M. Dominique FRONDEFOND : conseiller agricole en retraite.
- M. Didier BAROTTE : officier supérieur de l'armée de terre en retraite.

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique sont accessibles au
public sur le site internet :
<https://www.democratie-active.fr/plui/pda-cc-giennoises/>
ou depuis le site internet de la CCOG :
<https://www.legiennois.fr> onglets « Habiter-PLUI » ou « Participer-
PLUI » ; en version papier et sur poste informatique dans 11 lieux d'en-
quête aux jours et horaires suivants :

Communes, adresses des lieux d'enquête publique, jours et heures
d'ouverture des lieux d'accès à l'enquête publique.
Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête (Dates
et heures) :
- Boismorand : mairie, rue de la Moiré, 45290 Boismorand, le lundi : de
8 h 30 à 12 heures, le mardi : de 14 heures à 16 h 30, le mercredi : de
8 h 30 à 12 heures, le vendredi : de 14 heures à 18 heures.
Accueil ouvert également, sur d'autres heures, après demande de rendez-
vous auprès de la mairie.
Permanence de la commission d'enquête : vendredi 28 juin, de 14 heures

SAINT-GERMAIN, 10, rue de la Moiré, 45500 Saint-Gondou, le jeudi : de 9 heures à 12 heures, le vendredi : de 14 heures à 17 heures.

Permanence de la commission d'enquête : mardi 2 juillet, de 14 heures à
17 heures.

- Névy : mairie, place de la Moiré, 45500 Névy, du lundi au mardi : de
14 heures à 17 heures, le jeudi : de 9 heures à 12 heures, le vendredi : de
14 heures à 17 heures.

Permanences de la commission d'enquête : lundi 17 juin et mardi 18 juillet,
de 14 heures à 17 heures.

- Poilly-les-Gien : mairie, 24, rue de Sully, 45500 Poilly-les-Gien, du mardi
ou mercredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le jeudi :
de 9 heures à 12 heures, le vendredi : de 9 heures à 12 heures et de
14 heures à 17 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête : vendredi 21 juin, de 9 heures
à 12 heures, et vendredi 12 juillet, de 14 heures à 17 heures.

- Saint-Brissson-sur-Loire : mairie, 22, rue d'Autry, 45500 Saint-Brissson-sur-
Loire, du lundi au mardi : de 14 heures à 17 h 30, le mercredi : de 9 heures
à 11 h 30, du jeudi au vendredi : de 14 heures à 17 h 30, le samedi de :
9 heures à 11 h 30.

Permanences de la commission d'enquête : vendredi 28 juin et mardi
9 juillet, de 14 heures à 17 heures.

- Saint-Gondou : mairie, 10, route de Gien, 45500 Saint-Gondou, du lundi
ou mardi : de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, du jeudi
ou vendredi : de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, le
samedi de : 9 heures à 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête : vendredi 21 juin, de 14 heures
à 17 heures et mardi 9 juillet, de 9 heures à 12 heures.

- Saint-Martin-sur-Ocre : mairie, 145, rue du Païs, 45500 Saint-Martin-
sur-Ocre, du lundi au samedi : de 9 heures à 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête : vendredi 28 juin et lundi
15 juillet, de 9 heures à 12 heures.

- Gien : mairie, 3, chemin de Montfort, BP 99, 45503 Gien Cedex, du lundi
ou mardi : de 8 heures à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15, le vendredi : de
8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15, le samedi : de 8 heures à
11 h 30 (permanence état civil uniquement à l'espace Grand).

Permanences de la commission d'enquête : lundi 17 juin et samedi 6 juillet,
de 9 heures à 12 heures, mercredi 17 juillet, de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les condi-
tions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être
adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,
Communauté des Communes Giennoises/Pôle Aménagement, 3, chemin
de Montfort, BP 50114, 45503 Gien Cedex.

- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être
déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/plui/pda-cc-giennoises/> ou par cour-
riel à l'adresse suivante : plui/pda-cc-giennoises@democratie-active.fr

- Par écrit, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'en-
quête mentionnés ci-dessus, les observations et propositions pourront
être consignées directement dans les registres d'enquête, édités sur
feuillets non mobiles, cités et paragrés par un membre de la commis-
sion d'enquête.

- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête
lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique,
telles que précitées ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique
seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique unique à l'adresse suivante : Com-
munauté des Communes Giennoises/Pôle Aménagement 3, chemin de
Montfort, BP 50114, 45503 Gien Cedex. Des informations complémentaires
sur les projets soumis à enquête pourront également être obtenues
auprès du Pôle Aménagement (tél. 02.38.29.80.12,
courriel : contact.plui@cc-giennoises.fr).

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission
d'enquête sera déposée au siège de la Communauté des Communes
Giennoises, ainsi qu'à la préfecture du Loiret, et dans l'ensemble des
communes membres de la CCOG, pour y être sans délai tenue à la dis-
position du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces
documents seront également publiés pendant un an aux adresses sui-
vantes : <https://www.democratie-active.fr/plui/pda-cc-giennoises/>
et <https://www.legiennois.fr>. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue
de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUI de la Communauté
des Communes Giennoises et l'approbation de 4 PDA sur les communes
de Boismorand, Saint-Brissson-sur-Loire et Saint-Gondou ou leur refus. Ces
décisions seront formalisées par une délibération du Conseil Communau-
taire pour le PLUI, et par arrêté préfectoral pour les PDA.

Des observations et propositions pour-
postale, pendant la durée de l'enquête
l'enquête publique (3, rue de la Moiré,
annexées au registre d'enquête. Les publi-
cations observations et propositions par mes-
sagerie : dépp-sei-coprogramme@ploir.fr
dirigée. Les observations et propositions t
seront consultables sur le site internet de
dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commis-
saires, pendant un an à compter de la clô-
ture de l'enquête, à la préfecture du Loiret (à
des services de l'État dans le Loiret. A l'issu
Loiret prendra un arrêté de refus ou d'
assorti de prescriptions.

VENTES JUDICIAIRES

SCP LERAMENH-BLOUET-DE
21, rue de la République à
Tél. 02.38.42.59.94 / Fax

VENTE AUX ENCHÈRES



Un ENSEMBLE IMMOBILIER entièrement dos
de Broye, 150, rue du Faubourg de Bourgoy
(10a 74ca), CX n° 8 (15a 60a) et CX n° 92 (5

1. Un immeuble principal à usage d'habitation
- Rez-de-chaussée : hall d'entrée, salon, wc ;
- Premier étage : dégagement, wc, 3 chambres
noire, salle de bains.
- Deuxième étage : poêle, wc, 4 chambres,
toilette.
- Troisième étage : salle de jeux.
- Sous-sol : couloir, laverie, chaufferie, sol
placard, pièce noire.
- Cave.
2. Immeuble à usage de bureau comprenant
- Rez-de-chaussée : bureau unique.
- Premier étage : poêle, bureau, cabinet de tr
3. Dépendance côté ouest comprenant :
- Rez-de-chaussée : local unique.
- Premier étage : grande pièce.
4. Dépendance du parc.
- Rez-de-chaussée : ancienne chaufferie.
- Premier étage : local unique.
5. Extérieurs : parc arboré.

COSE À VENDRE :
Frais de poursuites payables en sus ainsi que
éventuelle.

Adjudication fixée au 5 juillet 2019 à 14 heures
aux enchères publiques et dernier enchérisseur
le tribunal de grande instance d'Orléans, 44,
rue des Huguenots, en salle habituelle des au

La présente vente aux enchères est poursuivie
MY MONEY BANK (anciennement dénommée
trikale ou RCS de Nanterre sous le numéro :
social est sis 20, avenue André-Prothain, Tour E
Défense Cedex, ayant pour avocat la SCP LERAMENH-
LIER.

CONDITIONS DE L'ADJUDI
L'adjudication aura lieu aux dates et condi-
de vente déposée le 3 décembre 2015 par M^e
avocat, au greffe du juge de l'exécution du t
d'Orléans, où il peut être consulté.

Le cahier des conditions de vente peut égale-
ment être consulté au greffe du tribunal de grande instance d'Orléans.

Les enchères ne pourront être portées que pr
le tribunal de grande instance d'Orléans.

La visite effectuée par la SCP WIGNY, huissiers d
le mardi 25 juin 2019 à 9 h 45.

COMMUNE D'ANDILY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Arêté du Loiret communautaire :

l'enquête publique de 19 jours sera ouverte, du jeudi 13 juin au lundi
juillet 2019 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société Coopérative Agricole des Producteurs du CMINOIS
(S.A.P.P.A.) LA MEUNIERE, en vue de modifier les conditions d'explo-
itation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Andilly, 229,
rue de la Coopérative, ou lieu-dit « Saint-Firmin-des-Vignes » et de réajus-
ter la situation administrative des opérations d'amélioration et d'exten-
sion des équipements de production des installations de meunerie

république du centre 20. mai 9 m 14

ACTES LÉGALES ADMINISTRATIFS

E. Laurence BESNARD-BASSEVILLE
rue de Courville, 45000 Orléans

CHANGEMENT MARIAGE MATRIMONIAL

André BASSEVILLE, notaire à Orléans (Loiret), 2019, a été reçu le changement de régime de la communauté universelle avec clause de communauté au conjoint survivant par **M. Philippe E.** et **Mme Margaux, Jeanne, Marguerite** à Orléans (45000), 21, chemin de Halage, 12370 le 27 novembre 1981, sous le régime de droit commun, en l'absence de contrat de mariage préalable. Ce changement, s'il y a lieu, seront reçues en insertion, en l'office notarial où domicile

Le notaire.
634433

URRY (SEINE-ET-MARNE)

ABANDON PROVISOIRE

ABANDON MANIFESTE
ENREGISTRÉE CADASTRÉE E 107

3-4 du Code général des collectivités territoriales

24 mars 2014, des voisins riverains, mai 2016, 18 décembre 2018 et 14 février 2019, notaire à la Chapelle-la-Reine, en charge ET Pierre, lui demandant de procéder au défrichage E 107, le 2019 de M. Julien RODIER, garde champêtre.

CONSTAT

M. le maire de la commune d'Ury, nous sommes, au numéro 19, rue de Melun à Ury, son manifeste de la parcelle de terrain qu'à ce jour elle n'abrite aucun occupant sans entretenu.

Station abandonnée et envahissante, non entretenue, la végétation vers les propriétés voisines d'incendie.

Travaux suivants s'avèrent nécessaires et d'urgence :

- les arbres coupés et élagués.
- deux mètres et plantés à une distance de deux mètres devant être coupés.

Notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits, ainsi qu'aux intéressés que nous sommes en mairie et sur la parcelle en bordure de terrain publié sur le site internet de la commune à « La République de Seine-et-Marne ».

À compter de la notification et de la publication, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas réagi dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ensemble des travaux, le présent constat définitif municipal pourra décider de poursuivre de son propre chef, d'un organisme agréé ou de construire ou réhabiliter des travaux d'intérêt collectif ou d'aménagement.

633385

L'Éclaireur

Directeur général : Olivier BONNICHON
F : Stéphane BOUTET
2 rue La Montagne - Centre France
Agglomération Montargois

COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique.

Une enquête publique de 30 jours sera ouverte du 13 juin au 12 juillet 2019 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TRADIVAL, relative :

- à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais, 45, rue de Curembourg ;
- à la prise en compte des dispositions de la directive IED (Industrial Emissions Directive) n° 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), notamment le recours aux meilleures techniques disponibles afin de prévenir les pollutions de toutes natures, ainsi que les dispositions qui seront prises à la cessation d'activité pour la remise en état de site et la protection des sols.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera déposé en mairie de Fleury-les-Aubrais, direction attractivité et rayonnement du territoire, pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bureaux (lundi et mardi : 8 h 45 à 12 h 30 ; mercredi et jeudi : 8 h 45 à 12 h 30 et 13 h 45 à 17 h 30 ; vendredi : 8 h 45 à 12 h 30 et 13 h 45 à 16 h 30), et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique en mairie de Fleury-les-Aubrais, direction attractivité et rayonnement du territoire, pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais, aux mêmes horaires, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques/TRADIVAL-o-FLEURY-LES-AUBRAIS>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès de la société TRADIVAL, 45, rue de Curembourg, à Fleury-les-Aubrais (M. Marc FORGET, directeur du site, et M. Thibault MUSSAT, responsable qualité environnement, tél. 02.38.46.56.00).

Le commissaire enquêteur, M. Pierre BOUBAULT, agent des collectivités locales en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Fleury-les-Aubrais, direction attractivité et rayonnement du territoire, pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- le jeudi 13 juin 2019, de 9 à 12 heures ;
- le mardi 25 juin 2019, de 9 à 12 heures ;
- le mercredi 3 juillet 2019, de 14 à 17 heures ;
- le vendredi 12 juillet 2019, de 13 h 30 à 16 h 30.

Des observations et propositions pourront lui être adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Fleury-les-Aubrais, siège de l'enquête publique (place de la République, CS 9711, 45402 Fleury-les-Aubrais cedex), où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse suivante : dppp-sei-tradival@loiret.gouv.fr pendant cette même durée. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Fleury-les-Aubrais, à la préfecture du Loiret (DDPP/SEI) et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret.

À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

636152

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, il sera procédé du lundi 27 mai 2019 à 8 h 30 au vendredi 28 juin 2019 à 17 h 30 inclus, sur le territoire de la commune de Pannes à une enquête publique unique relative au réaménagement de son centre bourg et portant sur :

- l'intérêt général du projet (déclaration de projet).
 - la mise en compatibilité du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) de l'AME (Agglomération Montargoise et Rives-du-Loing) avec le projet.
- Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 mai 2019 à 8 h 30 au vendredi 28 juin 2019 à 17 h 30 inclus, les pièces des dossiers de l'enquête publique seront déposées dans les lieux d'enquête concernés par le projet où toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, à l'exception de ceux des lieux

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations écrites et orales, au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués ci-dessus : en mairie de Pannes le samedi 15 juin 2019 de 9 heures à 12 heures. A l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing le vendredi 28 juin 2019 de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la commune de Pannes à l'adresse suivante : 250, rue Marcel-Donnet, 45700 Pannes.

Le présent avis ainsi que les pièces du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours, ainsi que sur le site internet de la commune de Pannes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, en mairie de Pannes, à la sous-préfecture de Montargis et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur son site internet www.loiret.gouv.fr

Conformément à l'article R 153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLUI, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la mairie de Pannes au conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLUI.

623753

COMMUNE D'AMILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 19 jours sera ouverte, du jeudi 13 juin au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coopérative Agricole des PRODUCTEURS du Gâtinais (C.A.P.R.O.G.A.) LA MEUNIÈRE, en vue de modifier les conditions d'exploitation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amilly, 270, rue de la Coopérative, au lieu-dit « Saint-Firmin-des-Vignes » et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera aussi consultable sur un poste informatique en mairie d'Amilly, aux mêmes horaires, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques/COOPERATIVE-AGRICOLE-DES-PRODUCTEURS-DU-GATINAIS-CAPROGA-La-Meuniere-a-AMILLY>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès de la société C.A.P.R.O.G.A. LA MEUNIÈRE (M. Sébastien MARTY, directeur général et Mme Valérie ROUMIER, responsable qualité, sécurité, environnement, tél. 02.38.87.64.00, courriel : contact@caproga.fr).

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert financier et agricole, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Amilly :

- le jeudi 13 juin 2019, de 9 heures à 12 heures.
- le samedi 22 juin 2019, de 9 heures à 12 heures.
- le lundi 1^{er} juillet 2019, de 14 heures à 17 heures.

Des observations et propositions pourront lui être adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, à la mairie d'Amilly, siège de l'enquête publique (3, rue de la Mairie, 45200 Amilly), où elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse suivante : dppp-sei-caprogaamilly@loiret.gouv.fr pendant cette même durée. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un (1) an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie d'Amilly, à la préfecture du Loiret (DDPP/SEI) et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret. À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

635279

prend le diagnostic du territoire, les orientatifs à moyen et long termes, une carte à 1/1500000, et d'un fascicule, qui comprend accompagné d'annexes, notamment le rapport nomenclature et son résumé non technique (l'environnement), le diagnostic du territoire et continuités écologiques retenues pour constituer la région, le plan d'action stratégique et l'attache les articles R. 371-26 à R. 371-29 du Code de l'environnement, le plan de gestion des risques de prospective de l'évolution tendancielle des usages sur le territoire, prévus respectivement par le R. 371-26 et le R. 371-29 du Code de l'environnement, ainsi que le plan d'action stratégique, ainsi que régional dimot air énergie (SRCAE).

Conformément aux articles L. 4251-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, j'élabore dans le cadre d'une démarche concertée régionale en session plénière le 20 décembre 2019 publique dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les objectifs de l'enquête publique sont :
- d'informer le public sur l'élaboration et le schéma ;
- de permettre à tout citoyen de s'exprimer en et ses remarques sur un registre ;
- de réunir toutes les informations nécessaires à l'autorité compétente pour sa prise de décision.

Consultation du dossier de l'enquête : les documents les pièces du projet de SRADDET, ainsi que le bilan de la concertation préalable, les avis et enquêtes publiques associées et l'Autorité environnementale de l'enquête publique et les mentions des textes applicables.

Il est consultable sur le site www.democratie-pe

Toute personne souhaitant obtenir des informations, à ses frais, du dossier d'enquête Direction de la transformation numérique et cité à l'hôtel de région, 9, rue Saint-Pierre-Lentin, C cedex 1, ou par voie électronique à enqueteSRADDET@regioncentre-valdeleire.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Pannes, à la sous-préfecture de Montargis et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur son site internet www.loiret.gouv.fr

- dans les espaces région Centre-Val de Loire (ERT) : Cher : 11, cours Avaricum, 18000 Bourges ;
- Eure-et-Loir : 57 bis, rue du Docteur-Maunoury, Indre : place Marcel-Dassault, bâtiment 670 Déols ;
- Indre-et-Loire : 3, place du Général-Leclerc, 37000 Tours ;
- Loiret-Cher : 15, mail Clouseau, 41000 Blois.

Dans chacun de ces lieux, le public pourra consulter les propositions, soit sur le registre d'enquête, coté entrée de la commission d'enquête, tenu à sa disposition électronique ouvert durant la durée de l'enquête www.democratie-permanente.fr et accessible sur le site de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la commission d'enquête, à l'hôtel de région, 9, rue Saint-Pierre-Lentin, C cedex 1, sur le site www.democratie-permanente.fr (registre dématérialisé à enqueteSRADDET@regioncentre-valdeleire.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête.

Commission d'enquête et permanences. La commission est présidée par la présidente du tribunal administratif de Blois :

- président : M. Michel BADARE, retraité EDF ;
- membres titulaires :
- M. Jean-Baptiste GAILLEGUE, cadre administratif ;
- M. André AGARD, officier de l'armée de terre ;
- M. Rémi GALOYER, ingénieur en retraite ;
- M. Michel FOISEL, cadre de la fonction publique.

Les commissaires enquêteurs recevront les publicités suivantes :

- au centre de ressources documentaires du centre de Pannes, de 9 à 12 heures, lundi 17 juin, de 14 à 17 heures ;
- à l'ERCVL du Loiret-Cher : jeudi 6 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL du Cher : lundi 3 juin, de 14 à 17 heures ;
- à l'ERCVL d'Eure-et-Loir : jeudi 13 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de l'Indre : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Nièvre : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de l'Yonne : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Saône-et-Loire : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Côte-d'Or : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Haute-Saône : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Haute-Normandie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Normandie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Picardie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Bourgogne : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Franche-Comté : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Bretagne : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Normandie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Nouvelle-Aquitaine : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Centre-Val de Loire : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Île-de-France : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Occitanie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Grand Est : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Hauts-de-France : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Normandie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Bourgogne-Franche-Comté : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Centre-Val de Loire : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Île-de-France : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Occitanie : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Grand Est : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;
- à l'ERCVL de la Région Hauts-de-France : vendredi 21 juin, de 9 à 12 heures ;

Il a été désigné par M. le Président de la République comme commissaire enquêteur.

Le mardi 17 juin 2019, de 9 heures, au soir, tous jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, (Lundi et jeudi : 8 h 30-12 heures / vendredi : 8 h 30-16 h 30) et du 8 au 13 juillet 2019, de 9 heures à 17 heures.

Il a à la main le : à 12 heures. es à 12 heures. eures à 17 heures.

Les observations sur le projet de Plan local pourront être consignées sur le registre ; peuvent également être adressées à la mairie de Fleury-les-Aubrais et par voie électronique.

Le commissaire enquêteur pourra être contacté.

A Orléans, le 17 mai 2019, le maire : Patrick ECHEGUT.

FLEURY-LES-AUBRAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

ORIENTATION ENVIRONNEMENTALE

La consultation sera ouverte, du 19 juin au 12 juillet 2019.

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux...

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès de la société CA.PRO.GA. LA MELNÈRE...

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Amilly...

Des observations et propositions pourront lui être adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, à la mairie d'Amilly, siège de l'enquête publique...

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie d'Amilly...

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables...

le numéro de référence

Advertisement for 'Besoin de déménager' featuring a man and woman looking at a computer screen. Text includes 'Le site des annonces immobilières Auvergne • Bourgogne • Limousin • Centre' and 'centrealimmobilier.com'.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly où le public pourra en prendre connaissance...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly...

- Dijon (21), région Bourgogne - Franche-Comté Trénoille :

- 14 juin 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- 21 juin 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- 8 juillet 2019, de 9 h à 12 heures ;
- 15 juillet 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ;

- Besançon (25), région Bourgogne - Franche-Comté

- 14 juin 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- 22 juin 2019, de 9 h à 12 heures ;
- 3 juillet 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- 15 juillet 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ;

- Lons-le-Saulnier (39), mairie, 4, avenue du 44^e R

- 21 juin 2019, de 14 à 17 heures ;
- 1^{er} juillet 2019, de 14 à 17 heures ;

- Nevers (58), hôtel communautaire, 124, rue de J

- 11 juillet 2019, de 14 à 17 heures ;

- Lure (70), mairie, 2, rue de la Font :

- 21 juin 2019, de 9 à 12 heures ;
- 27 juin 2019, de 14 à 17 heures ;

- Mâcon (71), mairie, quai Lamartine mais accès pa

- 20 juin 2019, de 14 à 17 heures ;
- 29 juin 2019, de 9 à 12 heures ;

- Joigny (89), mairie, 3, quai des Premiers-Dragon :

- 22 juin 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- 4 juillet 2019, de 15 heures à 18 heures.

- Bellort (90), mairie, place d'Armes :

- 3 juillet 2019, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- 6 juillet 2019, de 9 à 12 heures.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport de la commission d'enquête pendant un an à compter de l'enquête dans chaque lieu où s'est déroulée l'enquête...

Les mois joints au dossier, les observations du public pourront être consignées sur le registre ; peuvent également être adressées à la mairie de Fleury-les-Aubrais et par voie électronique.

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Le dossier relatif au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets...

Republique du centre 15 Juin 2019

APPEL PUBLIC CONCURRENCE

Mairie de Dordives, 6, rue de Tégée, 45341, mairie@dordives.com
 ement du réseau d'eau potable de l'apose

Marché de travaux, remplacement du ré-
 branchements de l'apose des Tremblés.

ve adaptée en application des articles L.2123-1
 mande publique.

offres : vendredi 12 juillet 2019 à 12 heures.

entreprises : le dossier de consultation des
 urgé gratuitement jusqu'à la date limite de
 plateforme de dématérialisation de l'enté
 e-marchéspublics.fr
 obligatoirement par voie électronique sur la
 sition de l'enté adjudicatrice.

ds à la publication : 13 juin 2019.

645098

DES SOCIÉTÉS

NOTARIAT SAINT-ROCH
 quilles, 45200 Montargis

ON DES DIRIGEANTS

la générale ordinaire en date du 5 juin 2019,
 SCI DES PRÉS DE CHENIGNY, au capital de
 : Glen (45), Le Pré Rouge, RCS Orléans
 le démission de M. Bernard PEYTOUR et ont
 M. Renaud DUPOT, demeurant Les Vornais,
 ce, à compter du 5 juin 2019. Les initiés ont
 ce. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

646281

CONSTITUTION

en date du 29 mai 2019, a été constitué une
 déclarations suivantes :

le immobilier.

IGNY.

st, 45300 Pithiviers.

e d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en
 la construction, l'aménagement, l'administrati-
 biens et droits immobiliers, de tous biens et
 l'accessoire, l'annexé ou le complément des
 en question.

T et M^{me} Brigitte COMET, demeurant 17, bou-
 thiviers.

cessions de parts sont soumises à agrément.
 Orléans.

646800

CONSTITUTION

tion de la société suivante :

LES DE LÉA.

fité limitée.

rc de l'Esplanade, 2, rue Enrico-Fermi,
 ges.

haus enagosa, éventuels ou mordés, princi-
 l'articles d'habilitation.

f (99) ans.

MA, demeurant, 29 rue Viollet-le-Duc, 94100

spix.

Le gérant.
 645286

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte de M^{re} BUCHER notaire à Orléans (45), 23, avenue Dauphine,
 en date du 6 mai 2019, enregistré le 16 mai 2019 au SPF Orléans 1, folios
 201900024808, référence 4504P01 2019000206, la S.A.M. K RESTAURAN-
 TION, au capital de 10.000 €, dont le siège est à Orléans (45000), 5, rue
 des Connes, identifiée au SIREN sous le numéro 490.082.202 et immatri-
 culée au RCS d'Orléans, a cédé à la S.M.L. LE MAGISTRAL, au capital de
 1.000 €, dont le siège est à Orléans (45000), 5, rue du faubourg-Banier,
 identifiée au SIREN sous le numéro 435.075.656 et immatriculée au
 RCS d'Orléans, son fonds de commerce de restauration rapide sis à
 Orléans (45000), 5, rue des Connes, connu sous le nom commercial
 LA VACHE. Cette vente a été consentie au prix de 71.000,00 €, avec entré-
 en jouissance au 6 mai 2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les
 dix jours de la publication au BODACC, par M^{re} Philippe BUCHER, 23, ave-
 nue Dauphine, 45100 Orléans, pour la correspondance et pour la vérifica-
 tion.

644224

REMI MAY

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1.500 €
 Siège social : 40, rue des Arènes,
 45300 La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret)
 RCS Orléans 829.348.017

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique, par une décision en date du 31 mai 2019, après avoir
 entendu le rapport de Antoine VASCONCELOS DE LENCAS, liquidateur, a
 approuvé les comptes de liquidation, déclaré qu'il est liquidateur et dé-
 chargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquida-
 tion. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Orléans.

Pour avis.

646793

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SCP Fabien SOUESME et Emille SOUESME-GRANGER
 Notaires associés à Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret)
 23, rue Orléanaise

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Avis est donné de la modification du régime matrimonial par : M. Chris-
 tian, Daniel, François BABY, retraité et M^{me} Nicole, Thérèse, Jeanne
 HOUDES-CHAINEAU, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Benoît-sur-
 Loire, 15, route de Bonnef. Modification opérée : suppression de l'article
 troisième ; préciput en faveur du survivant des époux. Notaire rédacteur
 de l'acte : Maître Fabien SOUESME, notaire à Saint-Benoît-sur-Loire,
 23, rue Orléanaise. Date de l'acte : 5 juin 2019.

Les oppositions éventuelles doivent être faites auprès du notaire rédacteur
 de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pour avis et mention.

SCP Fabien SOUESME et Emille SOUESME-GRANGER.

645700

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 VALLEES

AVIS D'APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

Par délibération n° 2019/05/12 en date du 29 mai 2019, le conseil com-
 munaire a décidé d'approuver la mise en compatibilité du Plan local
 d'urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais et a déclaré d'intérêt
 général le projet de réaffectation de logements aidés et de l'aménagement
 du carrefour de la rue de Biquin-d'Or et de Saint-Laurent à Ferrières-en-
 Gâtinais. La délibération est affichée pendant un mois à la mairie de
 Ferrières-en-Gâtinais et au siège de la communauté de communes.
 Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la communauté
 de communes ainsi qu'à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouver-
 ture, et à la préfecture.

645271

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnemen-
 tale et son résumé non technique, sera déposé en mairie d'Amilly où le
 public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels
 d'ouverture des bureaux, et formuler ses observations sur un registre
 ouvert à cet effet. Ce dossier sera aussi consultable sur un poste informa-
 tique en mairie d'Amilly, aux mêmes horaires, ainsi que sur le site internet
 des services de l'État dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-dangers/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours-autorisations-ICPE-et-au-torisations-unique/COOPERATIVE-AGRICOLE-DES-PRODUCTEURS-OU-GATINAIS-CAPROGA-La-Mesniere-a-ANILLY>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès
 de la société C.A.P.R.O.G.A. LA MESNIÈRE O.N. Sébastien MARY, directeur
 général et Mme Valérie ROUMIER, responsable qualité, sécurité, environ-
 nement, tél. 02.38.87.64.00, courriel : contact@caproga.fr.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur ban-
 caire, expert foncier et agricole, se tiendra à la disposition du public pour
 recevoir ses observations en mairie d'Amilly :

- Le jeudi 13 juin 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 22 juin 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Le lundi 1^{er} juillet 2019, de 14 heures à 17 heures.

Des observations et propositions pourront lui être adressées par voi-
 postale, pendant la durée de l'enquête, à la mairie d'Amilly, siège de
 l'enquête publique (3, rue de la Motte, 45200 Amilly), où elles seront
 consultées au registre d'enquête. Le public pourra également transmettre
 ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse
 suivante : dépp-sei-traduc@loiret.gouv.fr pendant cette indé-
 terminée. Les observations et propositions transmises par voie électro-
 nique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret
 dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables,
 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la
 mairie d'Amilly, à la préfecture du Loiret (DDPP/SE) et sur le site internet
 des services de l'État dans le Loiret. A l'issue de la procédure, le préfet du
 Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale
 assorti de prescriptions.

645445

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 VALLEES

AVIS D'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLEGÉE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

Par délibération n° 2019/05/11 en date du 29 mai 2019, le conseil com-
 munaire a décidé d'approuver la révision alléguée du Plan local d'urba-
 nisme de Ferrières-en-Gâtinais concernant la création d'une voirie dans la
 ZAE de Bois Carré. La délibération est affichée pendant un mois à la mairie
 de Ferrières-en-Gâtinais et au siège de la communauté de communes. Le
 dossier de révision alléguée est tenu à la disposition du public à la mairie
 et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habi-
 tuels d'ouverture, et à la préfecture.

645144

Centre France L'Éclaireur

Président-directeur général
 Directeur de la publication : Olivier BONNETON
 Rédacteur en chef : Stéphane SOWRY
 Principal éditeur : Groupe la Montagne - Centre France
 Rédaction - administration Montargis
 48, rue Dorée, 45200 Montargis
 Tél. 02.38.07.18.81 - Fax : 02.38.07.18.82
 Rédaction Nemours
 26, place de la République, 77140 Nemours
 Tél. 01.64.28.09.80
 Imprimerie : L'Yonne Impression, c/o des Bourdillots
 63, avenue Jean-Berthoin - 89000 Auxerre

1 - PUBLICITÉ RÉGULIÈRE ET SPÉCIALE
 Centre France Publicité : 48, rue Dorée, 45200 Montargis
 Publicité commerciale : Tél. 02.38.07.18.88 - Fax : 02.38.07.18.87
 Annonces classées : 02.38.07.18.87
 2 - PUBLICITÉ MONTAGNE
 Publicité commerciale : Espace PIR, 72, rue d'Henrietta, 75810 Paris.
 Tél. 01.43.23.44.19 - Fax : 01.43.23.44.19
 Annonces classées : Espace Régions, 19-21, rue Saint-Denis
 92513 Boulogne-Billancourt cedex. Tél. 01.55.38.21.73 - Fax : 01.55.38.21.75

Commission paritaire : n° 1821 C 03722
 ISSN 2119-1123
 journal autorisé à recevoir les annonces légales
 Tirage 2017 : 24.769 exemplaires

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en
 France, éditeur de l'Éclaireur avec le numéro FV107/01,
 et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 90 %
 et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement.
 L'encrochage des pages est en 100% de l'écologie.

Besoin de déménager ?
 centrain

Éclaireur La gâtinais 15 juin 2019

Meilleures Techniques Disponibles afin
 toutes natures, ainsi que les dispositions
 d'activité pour la remise en état de site e

Le dossier, comportant notamment une étude
 technique, sera déposé en mairie de Fleury
 ville et Royanmont de la Vallée, pôle I
 45400 Fleury-les-Aubrais, où le public pourra
 jours et heures habituels d'ouverture de l
 8 h 45 à 12 h 30 ; mercredi et jeudi : 8 h 45
 vendredi : 8 h 45 à 12 h 30 et 13 h 45
 observations sur un registre ouvert à cet ef

Ce dossier sera aussi consultable sur un po-
 Fleury-les-Aubrais, Direction Attractivité et
 pôle URBAN, 64 C, rue des Fossés, 45400 F
 horaires, ainsi que sur le site internet des se-
<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisations-unique/Dossiers-d-ICPE-et-autorisations-unique-en-cours-autorisations-ICPE-et-out-a-FLEURY-LES-AUBRAIS>

Le public pourra également solliciter des inf-
 de la société TRADIVAL, 45, rue de Care
 O.N. Marc FORGET, directeur du site, et M. T.
 qualité environnementale, tél. 02.38.46.56.00

Le commissaire enquêteur, M. Pierre BOUJ
 locales en retraite, se tiendra à la dispositi-
 observations en mairie de Fleury-les-Aub-
 Royanmont de la Vallée, pôle URBAN, 6
 Fleury-les-Aubrais, pour recevoir les observ-
 heures suivants : le jeudi 13 juin 2019, de 9
 25 juin 2019, de 9 heures à 12 heures ; le
 14 heures à 17 heures ; le vendredi 12 juillet

Des observations et propositions pourront
 postale, pendant la durée de l'enquête, à la
 siège de l'enquête publique (place de la 1
 Fleury-les-Aubrais Cedex), où elles seront con-

Le public pourra également transmettre ses
 par messagerie électronique à l'adresse sui-
dépp-sei-traduc@loiret.gouv.fr pendant cet
 tions et propositions transmises par voie élec-
 sur le site internet des services de l'État dans
 délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire
 bles, pendant un an à compter de la clôture
 mairie de Fleury-les-Aubrais, à la préfecture d
 site internet des services de l'État dans le Loi

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret p
 d'autorisation environnementale assorti de p

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'AMILLY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Coopérative Agricole des PRoducteurs du GAtinaiS (C.A.PRO.GA.) La Meunière en vue de modifier les conditions d'exploitation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 270 rue de la Coopérative, au lieudit « Saint Firmin des Vignes », et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée,** à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A AMILLY, le 01 juillet 2019 à 17h00 (1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Gérard DUPATY

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 2 juillet 2019

ENQUETE RELATIVE

à

la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinaiS (C.A.PRO.GA.) La Meunière en vue de modifier les conditions d'exploitation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 270 rue de la Coopérative, au lieudit « Saint Firmin des Vignes », et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En exécution de l'arrêté du

17/05/2019

de Monsieur le PREFET DU LOIRET, je soussigné, M.

Gérard DUPATY

Maire d'AMILLY

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et

paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de

19 jours

du jeudi 13 juin 2019 au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus

les lundis, mardis, mercredis, } de 8 heures 30 à 12 heures 00

jeudis } de 14 heures 00 à 17 heures 30

les vendredis } de 8 heures 30 à 12 heures 00

} de 13 heures 00 à 17 heures 00

le samedi 22 juin de 9 heures 00 à 12 heures 00

les observations du public.

A Amilly

, le 13 juin 2019

Le Maire,



Gérard DUPATY

- PREMIERE JOURNEE

le 13 juin 2019 de 9 heures à 12 heures

1. - Observations de M.

je déclare l'enquête publique ouverte
le jeudi 13 ~~juin~~ juin 2019 à 9 heures

je dis: jeudi 13 juin 2019

M^r SAUTEREAU

Suite à un dépôt de Plainte avec pétition en 2014
Je constate que certains Travaux ont été réalisés
afin d'Atténuer les nuisances sonores
en revanche celle-ci s'avèrent insuffisantes.
Je souhaiterais que les contrôles soient effectués à des
moments plus opportuns (en été) afin que les mesures
de nuisances sonores à mon égard soient reévaluées
afin qu'ils soient encore plus atténués notamment
en été où les salariés travaillent fenêtres et portes
ouvertes

Compte mon mail du 11.06.2019





le 1^{er} juillet 2019 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, Jean-Louis HAYN

M. le Maire de
Commissaire-Enquêteur
Président de la Commission d'Enquête (1)

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs, du

13 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par Jean-Luc SAUTTEREDU

1 personnes (pages n^{os} 2 à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

etc...

à

A AMILLY, le 1^{er} juillet

Le Maire,
Le Commissaire-Enquêteur,
Le Président de la Commission
d'Enquête, (1)



J-L-HAYN
Commissaire-Enquêteur

(1) Rayer la mention inutile.

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

DU 13 JUIN 2019 AU 1^{er} JUILLET 2019

Par décision du tribunal administratif d'Orléans du 3 mai 2019 N° E 19000088/45 et prescrite
par la direction départementale des territoires le 17 mai 2019

PORTANT SUR LA MODIFICATION DU SITE D'AMILLY DE LA C.A.PRO.GA LA MEUNIERE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1 - Préambule

- Les dispositions légales de l'enquête publique précisant que : « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, les responsables des projets, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignés dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. »
 - ✓ Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir, le 1^{er} juillet 2019 à 17 heures.
 - ✓ Le présent procès-verbal de synthèse est remis 1 jour après réception du registre, le mardi 2 juillet à l'occasion d'une entrevue avec le porteur de projet.
 - ✓ Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous quinzaine ; c'est-à-dire avant le 16 juillet 2019.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement serein.
- La salle du conseil municipal a été tenue à la disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence. Cette pièce était accessible au public à mobilité réduite, et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.
- Comptabilité de l'enquête
 - Nombre d'observations et courriers portés aux registres :
 - 1 au registre déposé en mairie
 - 0 observations orales
 - 0 courriers
 - 0 e-mails
 - Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : 0
 - Documents non recevables : 0

2 – Synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête

2.1. Observation portée par Monsieur SAUTEREAU

Monsieur SAUTEREAU, qui a déposé une plainte avec pétition auprès de la C.A.PRO.GA. en 2014, pour des nuisances sonores, constate que certains travaux ont été réalisés, afin d'atténuer celles-ci. En revanche, il constate que l'amélioration reste insuffisante.

Il souhaite que de nouveaux contrôles soient effectués à des périodes plus opportunes, notamment en été, afin que les normes de nuisances sonores à son égard soient réévaluées et les nuisances encore plus atténuées, notamment en été où les salariés travaillent fenêtres et portes ouvertes.

2.2. Question complémentaire du commissaire enquêteur

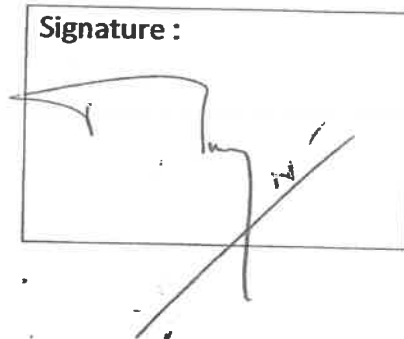
- l'activité engrais doit être arrêtée à l'horizon 2020-2021, lors de cet arrêt d'activité, est-il prévu des transports de produits dits nocifs, voire dangereux, et si oui, quelles sont les mesures prises par la C.A.PRO.GA. pour pallier à cette manipulation ?

En conclusion, je vous remercie d'apporter des réponses aux questions posées.

Document établi en 2 exemplaires originaux

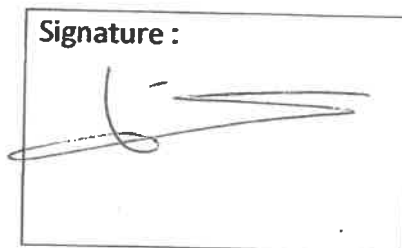
par Jean Louis HAYN, en sa qualité de commissaire enquêteur

Signature :

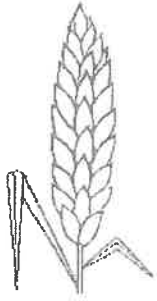


Remis le : 02/07/19
En main propre à : Valérie RAVNIER
En qualité de : Responsable QSE

Signature :



Ce document sera annexé au rapport d'enquête.



C.A.PRO.GA La Meunière

COOPÉRATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GÂTINAIS LA MEUNIÈRE

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'S' or 'L', located in the top right corner of the page.

Régularisation administrative du site d'Amilly

-

**Mémoire en réponse à l'enquête publique du 13
juin 2019 au 1^{er} juillet 2019**

N° : E19000088 /45



Préambule

Le présent document constitue le mémoire en réponse ICPE produit par le demandeur, la société C.A.PRO.GA La Meunière, suite à l'enquête publique environnementale qui s'est tenue du 13 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019, relative à la régularisation administrative suite aux modifications apportées sur le site de la commune d'Amilly.

Cette enquête publique environnementale s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2260).

- L'enquête publique a donné lieu à 1 déposition :
- . 1 observation consignée directement sur le registre d'enquête en mairie ;
 - . 0 observation par courrier, ou e-mails.

Une question a été également formulée par la Commission d'Enquête.

C.A.PRO.GA La Meunière répond par le présent mémoire aux observations inscrites sur le registre.

SOMMAIRE



Préambule..... p° 1

Sommaire..... p° 3

I – Réponses apportées par C.A.PRO.GA aux dépositaires..... p° 4

II – Réponses apportées par C.A.PRO.GA aux questions du Commissaire
Enquêteur..... p° 6



**Réponses apportées par C.A.PRO.GA aux
dépositaires**

I – Réponses apportées par C.A.PRO.GA aux dépositaires

I-1 – Situation acoustique

Lors de la dernière campagne de mesures acoustiques, suite à la réalisation de travaux d'atténuation du bruit, le rapport a statué à la conformité de l'installation. Néanmoins, il apparaît que l'extraction chaudière de Monsieur Sautereau a constitué une source complémentaire de bruit dont il convient de s'affranchir.

C'est pourquoi une nouvelle campagne de mesure est prévue en juillet, période d'activité intense. Les mesures seront réalisées avec les fenêtres ouvertes.

En parallèle de cela, à moyen terme, il est également prévu le remplacement d'un équipement par un moins bruyant, dans le but d'encore diminuer les niveaux sonores et d'aller vers le souhait de Monsieur Sautereau.





**Réponses apportées par C.A.PRO.GA au
Commissaire Enquêteur**

II – Réponses apportées par C.A.PRO.GA au Commissaire enquêteur

II-1 – Cessation d'activité engrais

Dans le cadre de la cessation d'activité engrais du site, les volumes présents sur le site seront achetés par les agriculteurs et une fois vide, les cases ne seront plus exploitées.

Il n'est plus stocké sur le site d'engrais relevant de la réglementation ADR.

Lors de la manipulation d'engrais pour les chargements, un balayage régulier des aires de chargement est effectué.

ATTESTATION

Je soussigné *GAUCHE Marie Agnès*, représentant la Direction Départementale des territoires du Loiret, déclare voir reçu, en main propre, le rapport d'enquête publique concernant la demande présentée par la coopérative C.A.PRO.GA, afin de modifier les conditions d'exploitation sur son site d'Amilly et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production de ses installations de meunerie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Orléans, le *29 07 2019*



Jean Louis HAYN
Commissaire enquêteur
6, rue de la gariole
18700 AUBIGNY SUR NERE
Port : 06 71 95 15 37



TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Dossier N° E /19000088/45

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Le 29 juillet 2019

Madame La Présidente,

Suite à l'enquête publique que vous m'avez confiée concernant la demande présentée par la coopérative C.A.PRO.GA., afin de modifier les conditions d'exploitation sur son site d'AMILLY, et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production de ses installations de meunerie, vous trouverez donc ci-joint, mon rapport d'enquête, accompagné de mes conclusions motivées et de mon avis.

Je vous souhaite bonne réception de ce rapport, et reste à votre écoute, ainsi qu'à votre entière disposition.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

J.L. HAYN

Commissaire Enquêteur

